

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 21 novembre 2022

Délibération n° CP-2022-1862

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Appel à projets transition écologique des entreprises - Attribution de subventions d'investissement 2022

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

Rapporteur : Madame Émeline Baume

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 66

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 4 novembre 2022

Secrétaire élu(e) : Jérôme Bub

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Ben Itah, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Grout, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kimelfeld, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Kohlhaas, Mme Croizier (pouvoir à M. Charmot), M. Gascon (pouvoir à Mme Corsale), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Khelifi (pouvoir à Mme Brunel Vieira), Mme Nachury (pouvoir à M. Lassagne).

Commission permanente du 21 novembre 2022**Délibération n° CP-2022-1862**

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Appel à projets transition écologique des entreprises - Attribution de subventions d'investissement 2022

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

La Commission permanente,

Vu le rapport du 2 novembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2022-1270 du 26 septembre 2022, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

Face aux enjeux environnementaux, sociaux et sociétaux, la Métropole de Lyon accompagne les entreprises du territoire dans leurs transformations.

En cohérence avec les objectifs définis dans le schéma directeur des énergies (SDE) et le plan climat air énergie territorial (PCAET), la Métropole met ainsi à disposition des moyens pour accompagner la sobriété, la circularité et l'efficacité matière et énergie ainsi que la préservation des écosystèmes.

C'est dans ce contexte que la Métropole, à travers l'appel à projets transition écologique des entreprises, propose de soutenir financièrement les entreprises dans le déploiement d'initiatives écologiques.

En stimulant la mise en place de ce type de projets, la Métropole souhaite orienter l'inscription des activités des entreprises dans une démarche responsable et participer au rééquilibrage des dynamiques territoriales.

La thématique de l'appel à projets, pour l'année 2022, Mobilités des biens et logistique, s'inscrit dans le cadre de la zone à faibles émissions (ZFE) et à la suite de la délibération du Conseil n° 2022-0915 du 24 janvier 2022 relative aux aides pour les véhicules utilitaires légers, en complémentarité des dispositifs d'accompagnement pour les professionnels déployés par la Métropole.

Cet appel à projets vient cofinancer les projets des entreprises qui s'inscrivent dans une dynamique de transition de leur logistique et qui n'entrent pas dans le cadre des investissements déjà pris en charge par les aides.

II - Attribution des subventions dans le cadre de l'appel à projets transition écologique des entreprises pour l'année 2022 - 1^{ère} session

Par délibération du Conseil n° 2022-1008 du 14 mars 2022, la Métropole a approuvé le cadre et le règlement de l'appel à projets ainsi que les modalités de son attribution et de son financement.

Pour rappel, l'appel à projets a vocation à soutenir financièrement le déploiement de projets d'initiative écologique à hauteur de 50 % maximum du coût de financement, pour un montant minimum de 2 000 € d'aide et un montant maximum de 50 000 € d'aide par projet.

Les aides sont versées au titre du régime de *minimis* conformément au règlement n° 1407/2013 de la Commission européenne du 8 décembre 2013 modifié par le règlement n° 2020/972 de la Commission européenne du 2 juillet 2020.

Le 1^{er} comité technique s'est réuni le 10 juin 2022 afin de donner un avis sur les 17 projets reçus.

Sur les 17 dossiers déposés, 14 candidatures étaient éligibles pour un montant total de 356 957,86 € d'aides, allant de 2 000 € à 50 000 €. Ce montant n'excédant pas l'enveloppe prévue à cet effet, l'ensemble des candidatures qui répondaient aux critères d'éligibilités et qui n'entraient pas dans le cadre des aides ZFE ont pu être retenues.

Une typologie d'entreprises variée a pu répondre à l'appel à projets :

- 6 très petites entreprises (TPE) et 8 petites et moyennes entreprises (PME),
- 6 entreprises en centralité, 8 entreprises en périphérie,
- 4 entreprises dont la logistique est le cœur de métier, 10 entreprises tout secteur d'activité.

La nature des projets présentés concerne :

- l'amélioration de l'impact des externalités propres à l'activité ou au site (impact direct -Capsa-) ou développement d'une activité permettant de réduire les externalités (impact indirect -Optimflux-),
- l'achat de solutions existantes (Evol Lyon) ou achat de solutions innovantes après un temps de recherche et de développement (Lenoir services),
- des projets globaux (Rebooteille), des aménagements spécifiques (Fends la bise) ou un investissement précis (Ouvry),
- des projets individuels (Battech) ou collectifs (Luppi).

Par ailleurs, ces projets s'inscrivent dans de nombreuses thématiques : alimentation (Alterconso), déchets de bureaux (Elise), bio déchets (Feedbac), aménagement paysager (Greenstyle), artisanat (Rakor).

Par ce constat, il apparaît que la 1^{ère} session de l'appel à projets a pu répondre à des besoins territoriaux, en prenant en compte la grande variété de projets et d'acteurs économiques du territoire métropolitain.

Il est ainsi proposé à la Commission permanente d'attribuer des subventions d'équipement aux 14 entreprises retenues pour un montant total de 356 961 €, selon les modalités d'attribution suivantes :

- lorsque la subvention est inférieure à 10 000 €, elle sera versée après réception par la Métropole des factures acquittées par l'entreprise,

- lorsque la subvention est égale ou supérieure à 10 000 € :

- . 50% de la subvention sera versée dans un délai de 30 jours à compter de la décision d'attribution,
- . 50% de la subvention sera versée après réception par la Métropole des factures acquittées par l'entreprise ;

- dans le cas de subvention d'un montant supérieur à 23 000 €, la signature d'une convention de subvention aura lieu, avec, notamment, pour objet de préciser les modalités de versement de la subvention, et les engagements de chacune des parties ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions d'investissement d'un montant total de 356 961 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant en annexe,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et Alter Conso, Capsa Container, Lenoir Services, Luppi, Meleze Elise, Rakor Plomberie et Rebooteille définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense correspondante, soit 356 961 €, sera imputée sur l'autorisation de programme globale P01 - Développement économique local, individualisée le 14 mars 2022 pour un montant de 400 000 € en dépenses à la charge du budget principal - exercice 2022 et 2023 - opération n° 0P01O9288

4° - Le montant à payer, soit 356 961 €, sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et 2023 - chapitre 204.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 22 novembre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20221121-294668-DE-1-1 Date de télétransmission : 22 novembre 2022 Date de réception préfecture : 22 novembre 2022
